

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 281

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46

ÉTAT B

Mission « Aide publique au développement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|--|---------|---|
| Aide économique et financière au développement | 0 | 0 |
| Solidarité à l'égard des pays en développement | 457 000 | 0 |
| <i>Dont titre 2</i> | 0 | 0 |
| TOTAUX | 457 000 | 0 |
| SOLDE | 457 000 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 457 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de la mission « Aide publique au développement ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

421 000 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 02 « Coopération bilatérale », titre 6, catégorie 64 ;

5 000 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 05 « Coopération multilatérale », titre 6, catégorie 64 ;

10 000 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 07 « Coopération communautaire », titre 6, catégorie 64 ;

21 000 € sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », action 09 « Actions de co-développement », titre 6, catégorie 64.